

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D59-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Modalités d'intervention pour favoriser la rénovation de logements privés conventionnés

Le cahier communal du PLUH établit un diagnostic et des orientations pour les interventions en faveur de l'habitat sur la commune.

Entre autres points, sont soulignées la vétusté d'une partie du parc de logements de la commune ainsi que la nécessité de produire du logement abordable pour répondre aux besoins de la population.

La commune intervient aux côtés de la Métropole depuis de nombreuses années pour favoriser la rénovation des logements anciens dégradés et produire du logement locatif privé conventionné. La commune a ainsi appliqué de façon volontariste les règles proposées par la communauté urbaine dans son programme d'intérêt général « Loyer maîtrisé ».

Le Programme d'Intérêt Général n'a pas été renouvelé, néanmoins la Métropole de Lyon poursuit son engagement dans les mêmes modalités, rappelées annuellement dans le programme d'actions territoriales, en lien avec la délégation des aides à la pierre consentie par l'État. La Métropole gère en effet pour le compte de l'État et dans le cadre défini par ce programme les financements liés à la production de logements neufs et à la rénovation du parc existant.

Afin de cadrer la poursuite de l'intervention de la commune en faveur de la production de logements réhabilités à loyer conventionné, les modalités suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

Conditions d'éligibilité des dossiers de rénovation portés par des propriétaires privés :

- Avoir obtenu un avis favorable de la commission Urbanisme et Grands Projets relativement à l'intérêt du projet
- Avoir obtenu préalablement au positionnement de la commune un accord de financement de la part de l'ANAH ainsi que de la Métropole de Lyon.

Modalités de calcul de l'intervention de la commune, à parité avec l'aide aux travaux accordée par la Métropole de Lyon :

	Plafond de travaux subventionnables	Participation maximum de la commune (à parité avec la Métropole)
Logement très dégradé	1000 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	5 % pour un conventionnement intermédiaire 10 % pour un conventionnement social 15 % pour un conventionnement très social
Logement dégradé	750 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	

Chaque année, un crédit est ouvert dans le cadre du budget primitif, les aides peuvent être attribuées dans l'ordre des dossiers éligibles présentés, dans la limite des crédits disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après avoir délibéré,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.321-1 et suivants, L.303-1, R321-1 et suivants et R.327-1,
- VU le cahier communal de Neuville-sur-Saône du PLUH de la Métropole de Lyon,
- VU le programme d'action territoriale 2019 Agence Nationale pour l'Habitat- Métropole de Lyon,
- VU le Budget Primitif,
- CONSIDÉRANT qu'une intervention de la commune en faveur de la production de logements réhabilités à loyer conventionnés dans le parc privé rencontre l'intérêt public local,
- **APPROUVE le principe du versement d'une aide aux travaux de rénovation à des propriétaires privés s'engageant dans une démarche de conventionnement,**
- **DIT que l'accord de financement de la Métropole de Lyon et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'un avis favorable de la commission Urbanisme et Grands Projets seront deux conditions nécessaires à l'attribution de la subvention,**
- **DIT que le montant de l'aide sera calculé selon les modalités suivantes :**

	Plafond de travaux subventionnables	Participation maximum de la commune (à parité avec la Métropole)
Logement très dégradé	1000 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	5 % pour un conventionnement intermédiaire 10 % pour un conventionnement social 15 % pour un conventionnement très social
Logement dégradé	750 € HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	

- **DIT que les aides pourront être attribuées aux dossiers éligibles, dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des crédits ouverts au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

